Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20180924-20180904573-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2018
Affichage : 02/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180924-20180904573-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.09.04/573

Taxe sur les Surfaces Commerciales *(TASCOM)*-
Fixation du coefficient multiplicateur pour 2019

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

4ème séance de l'année 2018

Lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 septembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
M. Rosan	*RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPIONN*	6ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	7ème Vice-Présidente
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
M. Dominique	*BIRAS*	11ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS*	12ème Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Alberta	*ALBERI*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	

Excusés représentés : 2

Vice-Président:
M. Georges *BREDENT* (8ème Vice-Président)
Procuration à Mme Alberta ALBERI

Autre Conseiller Communautaire :
M. Denis *BERNADOTTE*
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Excusés non représentés : 15

Vice-Présidentes:
Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)
Mme Renée-George *NABAJOTH-DELOUMEAUX* (14ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :
M. Max *CELIGNY*
M. Justin *DESSOUT*
M. Fabert *MICHELY*
Mme Lyliane *PIQUION*

Autres Conseillers Communautaires :
M. Georges *BERGINA*
M. Jean-Luc *CELIGNY*
M. Harry *DURIMEL*
Mme Lydia *FANHAN-LAURIETTE*
Mme Juliana *FENGAROL*
M. José *GUIOLET*
Mme Célia *HATCHI-MIMIETTE*
Mme Nadège *THÉOPHILE*
M. William *SURDIN*

Absents : 7

Vice-Président:
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :
M. Michel *RINÇON*

Autres Conseillers Communautaires :
M. Chazy *CIRANY*
M. Jocelyn *LEREMON*
M. Maurice *LORQUIN*
M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN*

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants;

VU les dispositions du Code Général des impôts, en particulier les articles 1467 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;

VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau Communautaire;

VU les crédits inscrits au budget;

Considérant le rapport du Président;

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la Taxe sur les Surfaces Commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1.20;

Considérant la nécessité de moduler la TASCOM en fonction des indices d'inflation à l'instar des autres impôts directs locaux;

Considérant l'avis de la Commission mixte Finances et Développement Economique réunie le 11 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À L'UNANIMTÉ :

ARTICLE 1- De fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales *(TASCOM)* à **1.10** à compter de 2019.

ARTICLE 2– D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3– Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 02 OCT. 2018

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 OCT. 2018